

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2020-043

GIRONDE

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

DDPP	
33-2020-03-12-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur	
vétérinaire Marine DELMER (2 pages)	Page 3
DDTM DE LA GIRONDE	
33-2020-03-16-002 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur	
Renaud Laheurte, en date du 16 mars 2020 (32 pages)	Page 6

DDPP

33-2020-03-12-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marine DELMER

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marine DELMER



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2020-119 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marine DELMER

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine Préfète de la Gironde

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33;
- Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde;
- Vu la demande présentée par Madame Marine DELMER, née le 26 août 1991, et domiciliée professionnellement : 46 avenue des Champs, 33510 ANDERNOS LES BAINS ;
- Considérant que Madame Marine DELMER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1er:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marine DELMER, administrativement domiciliée : 46 avenue des Champs, 33510 ANDERNOS LES BAINS

N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 28803.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3:

Madame Marine DELMER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4:

Madame Marine DELMER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5:

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bruges, le 12 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation le directeur départemental Par empêchement du directeur le chef de service

Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-03-16-002

Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 16 mars 2020

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 16 mars 2020

Arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- -Madame Cécile LE GALL, cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication et secrétaire générale par intérim,
- -Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- -Madame Delphine CATHALA, cheffe du service maritime et littoral,
- -Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- -Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature,
- -Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement et transports,
- -Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- -Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- -Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- -Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Jean-Marie LE LOC'H, chef de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28 sauf A8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Monsieur Hilaire PAGNACCO, adjoint chargé des ressources humaines.

-Monsieur Frédéric ARCHAMBAUD, chef de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

 -Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant:

A1.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :
-Monsieur Pierre-Louis LEFEVER, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1, C11 et C12 L1 à L12, sauf L4, L5, L7, L11 et L12

-Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

L1 à L12, sauf L3, L4, L5, L6, L8 et L9

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, Q1 à Q11.

-Madame Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, cheffe gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

-Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, R1 à R12.

-Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, P1-P2.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
- -Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
- -Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux trame bleue, au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Δ1

C7 à C10, C13

M5,

N1.

-Monsieur Nicolas DOLIDON, chef de l'unité nature au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

N1

S1 à S5.

-Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1

N1

S1 à S5.

-Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1

N1

S1 à S5.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

E1,

E3.

-Monsieur Jérémy RIOULT, chef de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

D2, D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5

E6

-Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,

- -Monsieur Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,
- -Madame Frédérique HIAHIANI-LARAPIDIE, cheffe de l'unité gestion administrative au service urbanisme aménagement et transports,

-Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

-Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports.

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

-Madame Marion POULITOU-VEPIERRE, cheffe de l'unité éducation routière et déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants

A1

B1

B4 B10

En cas d'absence ou d'empêchement de Marion POULITOU-VEPIERRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Christelle MORENO, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, cheffe adjointe de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports.

-Madame Annie OLIVIER, adjointe à la cheffe de l'unité éducation routière et inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports,

Madame Florence FEYRY, adjointe à la cheffe de l'unité éducation routière et inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

B10.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, F1 à F11.

-Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

-Madame Dominique PARAT, cheffe de l'unité gestion administrative, au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

-Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

A1

F9

-Madame Lucie CHEVER, cheffe de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable.

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F12 à F16.

-Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable.

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F12 et F13

-Madame Catherine ARCHAMBAULT, chargée du contrôle du respect des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Fabrice VERDIER, chargé des procédures administratives et du suivi des dossiers accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Adrien PHILIPON, Monsieur Thierry JUAN chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

-Messieurs Alain PIERRET, Gilles ROY et Phylippe KONÉ, Monsieur Philippe LANTOINE, instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité -coordonnateur des commissions - correspondant Accessibilité de la voirie, au service habitat, logement et construction durable pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F12.

ARTICLE 10 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,
- -Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,
- -Monsieur Julien SICOT, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- -Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
- -Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim ; A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
- -Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,
- -Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- -Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Pierre ROUSTIT, Madame Cécile SULEK,

Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

- -Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- -Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,
- -Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural.
- -Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural et chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
- -Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

G1 à G20.

-Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

G1 à G20.

- -Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
- -Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

<u>ARTICLE 15</u> - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 2 mars 2020 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

<u>ARTICLE 16</u> - La mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Renaud LAHEURTE

<u>Direction Départementale</u> <u>des Territoires et de la Mer de la Gironde</u>

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 16 mars 2020

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	1) Personnel	
	a) Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.	
A3	Octroi des congés bonifiés.	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».	
A5	Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :	Décret N°84-959 DU 25 octobre 1984, du
	-des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle.	décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du
	-des congés de longue maladie,	17 janvier 1986 modifié.
	-des congés de longue durée,	
	-des congés de grave maladie,	
	-d'une période de mi-temps thérapeutique.	
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	Chapitre III alinéa 1- 1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A11	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A12	Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
	b) Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.	Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.
	Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A13 à A23)	
A13	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.
A14	Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.	Article 54 de la loi de 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 ma 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.
A15	Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.	
A16	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :	
	-à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,	
	-pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,	
	-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,	
	-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,	
	-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Circulaire du 07/06/2006
	Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).	Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A19	Pour tous les agents éligibles à la NBI :	Décret 93.522 du 26/03/1993.
	•Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.	Décret 91.1067 du
	•Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	14/10/91 modifié. Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.
A20	Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :	Décret N° 86.351 du 06/03/1986. Décret N° 90.302 du 04/04/1990.
	-Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.	Arrêté du 04/04/1990.
	-Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	
A21	Décisions d'avancement :	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du
	-avancement d'échelon,	02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2
	-nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,	du 19/12/1991
	-promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,	
A22	Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :	
	-qui n'entraînent pas un changement de résidence,	
	-qui entraînent un changement de résidence,	
	-qui modifient la situation de l'agent.	
A23	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	2) Autres actes : (A24 à A28)	
A24	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A25	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A26	Convention de stages.	
A27	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19
A28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30/05/1952.
	B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
В3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto- école et des centres de formation de moniteurs.	
В6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
В7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
В9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	
	1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports	
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
	2) Police de l'eau	
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau »	Art. L214-1 et R214- 1 ; R214-6 à R214- 56 du code de l'environnement
	-récépissés de déclaration « loi sur l'eau »	
	arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement
		Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	Art. L122-1.IV du code de l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
	3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau	
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
	4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)	,
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4,R2111- 15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
	D - TRANSPORTS TERRESTRES	
	1) <u>Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	2) <u>Transports routiers</u>	
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation	Code de la route

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Art. R411-18
		Arrêté du 11/07/2011
	3) Transports guidés	
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
	E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION	Art. 14, 19, 24.
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce :articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 e suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
	F - LOGEMENT ET CONSTRUCTION	
	1) Logement	
	a) Amélioration des logements locatifs aidés	
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		R.422.22 CCH.
	b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement	
	Logements locatifs :	
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location- accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A e 1384-0 Code général des Impôts
	c) Convention des logements locatifs	
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,: 65 et 189 CCH R 351.55 CCH
	d) <u>Organismes HLM</u>	
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du15/06/ 992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
F11	e) <u>Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u>	Arrêté préfectoral d
	Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	13 47111 2012
	2) Construction et accessibilité	
	Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité	
F12	Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décre n°20069-1089 du 30

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;	août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014
	* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;	
	* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;	
	* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;	
	* sous-commission départementale pour la sécurité publique.	
F13	Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation	R. 111-18-3, R. 111- 18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH
	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH
F14	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département	R. 111-19-31 du CCH
F15	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements	R. 111-19-31 du CCH
F16	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R. 111-19-31 du CCH
	G – <u>URBANISME</u>	
	Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :	
	Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,	
	-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,	
	-pour les installations nucléaires de base,	
	-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,	
	-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.	
G1	Certificat d'urbanisme :	
	Demande de dossiers supplémentaires.	
G2	Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :	
	Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
	1) Décision	
G4	Certificat d'urbanisme :	CU: R.410-11
	Délivrance du certificat d'urbanisme	
	Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	
G5	Permis de construire, d'aménager, de démolir	
	Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.	
	Sont exclus de la délégation :	
	•Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m²,	CU : R.422-2, L.424 1 et suivants et R.424-1 et suivants.
	•Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	nucléaires de base,	
	•Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique,	CE : R123-1
	•Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU: L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13
		R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration	CU : R.424-23
	préalable.	R.421.32 CU
G9	Déclarations préalables :	CU : R.422-2 ;
	Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.	L.424-1 et suivants et R.424-1 et
	Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une	CU : L.424-6
	déclaration préalable.	et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	2) Conformité	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU: R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
	H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
	I – INGÉNIERIE PUBLIQUE	22/00/64.
	Néant	
	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	L - MARITIME	
	1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins	
L1	Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.	Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36
	1.1. Composition	et suivants)
	-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.	
	-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.	Circulaire du 22 janvier 2013
	1.2. Fonctionnement	
	-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.	
	-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.	
	2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions	
L2	2.1. Agrément.	Code rural artciles F
	2.2. Contrôle.	931-2 D 931-1
	3. Réglementation des pêches maritimes	
L3	3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon	Arrêté du 19 jui 1961
	3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.	
	3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.	Arrêtés ministérie du 2 juillet 199 modifié.
	3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.	Code rural et de pêche maritim (art.R921-68)
	3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.	
	Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.	
	4. Exploitation des cultures marines	Art. L2124-29 et 3 et R2124-62 d CG3P
L4	4.1. Tenue du cadastre conchylicole.	code rural et de l
	4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.	pêche maritim articles R 923-9 e suivants
	4.3. Présidence des commissions des cultures marines.	
	4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.	
	4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles	
	-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	surélevées.	
	4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.	
	5. Contrôle sanitaire des coquillages	
L5	-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.	Le code rural et de la pêche maritime
	-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.	notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.
	6. Tutelle du pilotage maritime	
L6	6.1. Régime disciplinaire des pilotes	Code des transports Article R 5341-1 à D
	-Autorisations d'absence.	5341-87
	6.2. Commissions locales de pilotage	Arrêté préfectoral du 3 février 2011
	-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.	modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la
	6.3. Licences de capitaine pilote	station de pilotage de la Gironde
	-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).	
	-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.	
	6.4. Licences de patron-pilote	
	-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde	
	7. Achat et vente de navires	
L7	7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche	Décret du 24 juillet

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	 -Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux. 7.2. Navires de pêche -Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. -Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. 	1923 modifié. Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.
L8	8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux : 8.1. Épaves maritimes -Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens. -Vente et concession des épaves. 8.2. Navires et engins flottants abandonnés -Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.	Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25
L9	9. Commissions nautiques locales Présidence des commissions nautiques locales.	Décret n° 86-106 du
	Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales. 10. Navigation de plaisance	14 mars 1986.
L10	-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants. -Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur. -Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007. Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.	d'application.
	-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.	
	11. Permis d'armement	Code des transports
L11	Délivrance du permis d'armement	article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
	12. Fiches d'effectif minimum	Code des transport
L12	Délivrance des fiches d'effectif minimum	article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
	M - PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	
M1	Á l'exception des arrêtés et des décisions :	Code de l'environnement
	Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques.	Tenvilonnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
М3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	Les documents relatifs aux agréments concernant :	Code de l'environnement
	•La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés	
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	Code (
M9	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M10	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	Code de l'environnement
M11	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
	N - REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX	
	-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code le la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions	
N1	en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.	
	-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	
	1) CDOA-Installation-structures	
01	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)
		décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006
04	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence	
		articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008	
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990	
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007	
07	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III	
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10	
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009- 3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009	
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009- 3046 DU 22/04/2009	
011	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006	
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007	
	2) Fermage		
013	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10	
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
	3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles	
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
017	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
O21	4) Aides conjoncturelles Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
O22	5) Suivi des filières Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	P)Agriculture Durable-Développement Rural	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
	Q) Gestion des Aides Directes	
	1) Aides animales	
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n°: 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	2) Aides végétales Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglemen- taire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
	R) FORET	
	1) Mesures forestières	
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Régimes de défrichements, plantations après défrichement	Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN)
		Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 ~ L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion de prêts en numéraire du FFN
	2) Aménagement foncier	5
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
	S – Police de la nature	
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont :	
	commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées	
	commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de	
	réserve, des associations communales de chasse agréées régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau) plans de chasse individuels	
	régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	
	autorisations de concours de chiens	
	attestations de meute	
	autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément	
	autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national	
	régime de capture de gibier à des fins scientifiques	
	autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	
	autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles	
	autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique	
	autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt	
	régime d'agrément des piégeurs agréés	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 16 mars 2020

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles	
	régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances	
	Gestion et police de la pêche	
S3	Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	
33	actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution)	
	Baux de pêche	
	régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe	
	autorisation de parcours de pêche de graciation	
	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques	
	Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature	
S4	Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09- 27 du 9 mars 2012
S5		